

Extrait du procès-verbal du Conseil du mardi 8 octobre 2024

Est soumise au vote du Conseil la proposition de motion suivante :

TURQUIE : Pour faire taire l'avocate Dilek Ekmekçi, l'autorité judiciaire turque l'hospitalise pour troubles à l'ordre public

Me Dilek Ekmekçi, avocate au barreau d'Istanbul, avait été arrêtée et placée en détention à la prison de Bakirkoy (Istanbul) depuis le 1er septembre 2024, les autorités turques lui reprochant le « dénigrement des responsables turcs », alors qu'elle envisageait de porter une plainte contre des responsables politiques en raison de leur implication dans un trafic d'êtres humains.

Le 03/10/2024, la cour criminelle d'Ankara a ordonné son hospitalisation forcée pour trois semaines en justifiant cette résolution, selon la cour, par la nécessité de la surveiller médicalement. Ses avocats et les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent une méthode nouvelle destinée à discréditer et museler l'avocate.

Me Dilek Ekmekçi, avocate engagée, dénonce depuis de nombreuses années la prostitution forcée des mineures placées dans des foyers de l'Etat, des jeunes filles exploitées par des bandes mafieuses soupçonnées de liens avec la police et l'organisation suprémaciste des loups gris.

Me Dilek Ekmekçi, elle-même orpheline, avait découvert l'exploitation sexuelle des mineures alors qu'elle était à la recherche de sa sœur placée dans des foyers de l'Etat.

Le barreau de Paris appelle instamment les autorités turques à respecter les droits fondamentaux des avocats, notamment leur liberté d'exercer sans crainte de représailles ni d'intimidations. Il réclame des autorités turques qu'elles libèrent immédiatement Me Dilek Ekmekçi et qu'elles garantissent sa sécurité physique et psychologique.

Le barreau de Paris exhorte les autorités françaises à prendre position fermement en faveur de Me Dilek Ekmekçi et à user de tous les moyens diplomatiques à leur disposition pour soutenir les avocats poursuivis dans l'exercice de leur profession en Turquie.

Vote

Abstention : 0

Contre : 0

A l'unanimité des votants, le Conseil adopte cette motion.